

Accusé de réception en préfecture
063-216301788-20230328-28-03-01-EDE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Rapport d'orientations Budgétaires 2023



**Conseil Municipal
Du 28 mars 2023**

SOMMAIRE

Le **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)** est rendu obligatoire par l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales. Il doit être présenté au conseil municipal dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le contenu est précisé par la loi NOTRe du 07 août 2015, ainsi que par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841.

- 1/ Le contexte.....Pages 3-7**
- 2/ La section de fonctionnement : orientations budgétaires.....Pages 8-27**
- 3/ La dette et la CAF : orientations budgétaires.....Pages 28-30**
- 4/ La section d'investissement : orientations budgétaires.....Pages 31-46**

CONTEXTE INTERNATIONAL

Dans le monde entier l'inflation atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies.

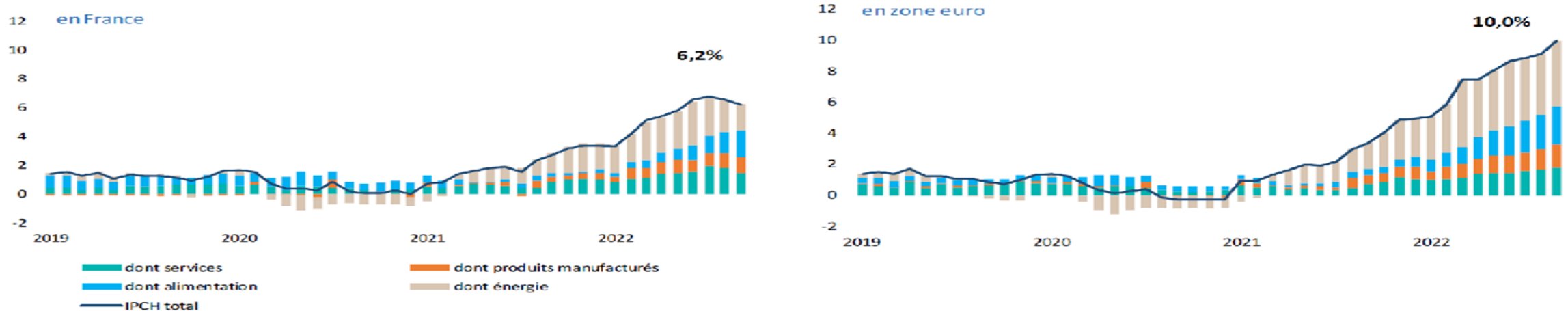
Du fait de sa proximité géographique à la guerre en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la Guerre.

En zone euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre 2022, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée.

Les politiques budgétaires mises en place par les Etats de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique.

La France connaît un choc inflationniste à un niveau jamais atteint depuis le milieu des années 1980, dû essentiellement à l'augmentation des prix de l'énergie, conséquence de la Guerre en Ukraine.

Evolution de l'inflation en France et en zone Euro

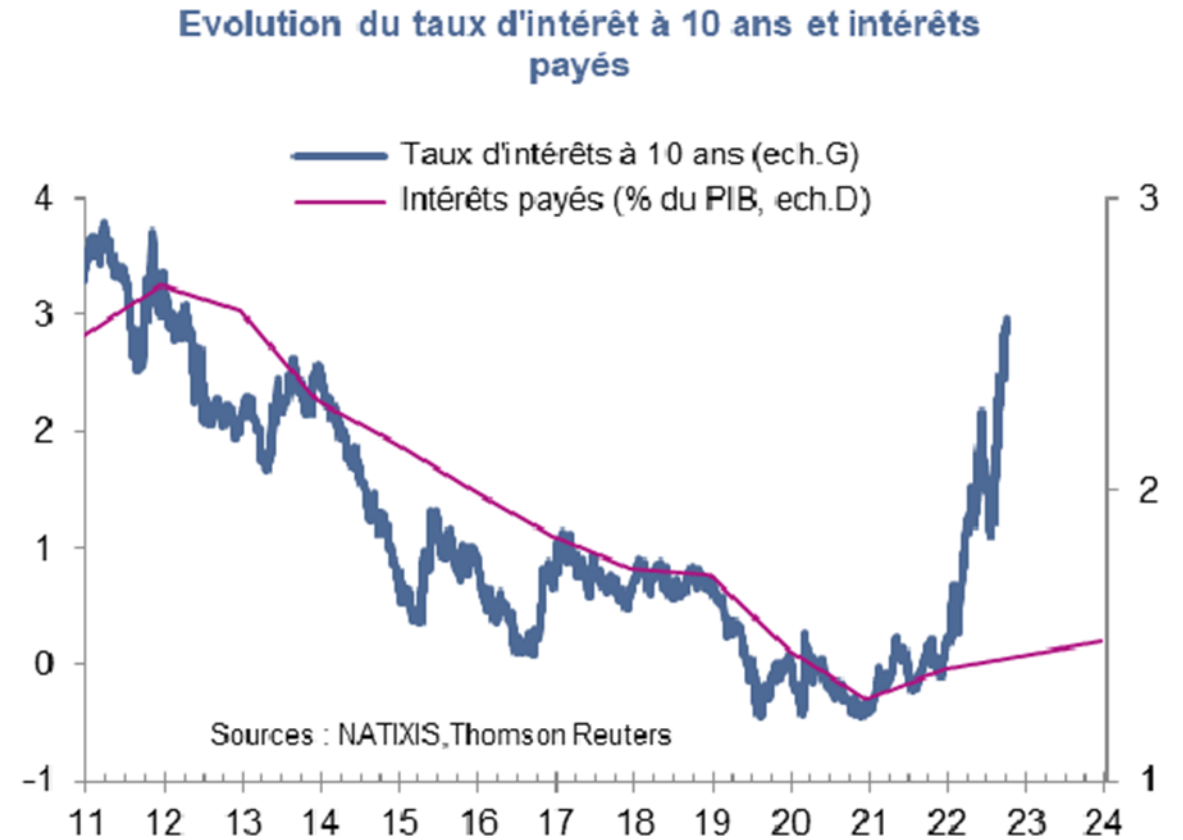
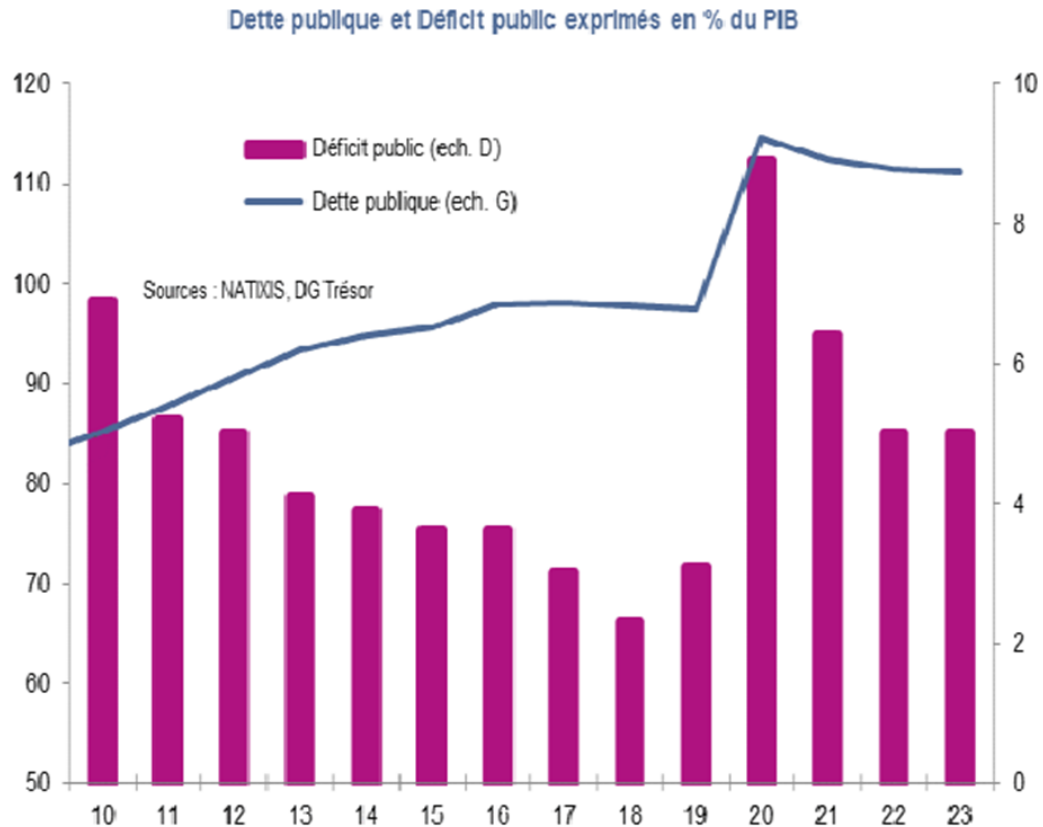


Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.

Dernière donnée à septembre 2022 (flash)

Sources : Eurostat, calculs Banque de France.

Après un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire du COVID, le gouvernement prévoit une diminution du déficit budgétaire en 2023 malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique. Toutefois, un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne et la mauvaise conjoncture – **le taux d'intérêt obligatoire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie** – Le poids de la dette de l'Etat va donc augmenter dans les années à venir.



La Loi de finances pour 2023 est parue au JO du 30 décembre 2022. Les principales mesures pour les collectivités :

- mise en place et continuité des pactes de confiance et des pactes de stabilité (contrats de Cahors) mis en œuvre en 2018.
- le partage de la Taxe d'Aménagement entre les communes et leur intercommunalité redevient facultatif à compter de 2023, après avoir été rendu obligatoire par la Loi de finances 2022.
- suppression de la CVAE sur 2 ans (2 ans afin de financer le bouclier énergétique). – voir Fiscalité Directe Locale p 16 du ROB –
- décalage de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels. – voir Fiscalité Directe Locale p 16 ROB –
- allongement à 4 ans de la garantie (attribution de l'état) de sortie d'éligibilité au FPIC. Cette sortie dégressive permet aux ensembles intercommunaux concernés d'amortir progressivement cette perte.
- élargissement du périmètre de la taxe des logements vacants et majoration sur les résidences secondaires. – voir Fiscalité Directe Locale p 15 ROB –
- titre sécurisé, enveloppe supplémentaire aux bénéfices des communes en charge de l'enregistrement des demandes des CNI et des passeports.
- revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitations (+7,1% en 2023), sans plafonnement.
– voir Fiscalité Directe Locale p 14 ROB –
- 320 M€ d'augmentation de la DGF. – voir DGF p 12 du ROB –

- création du Fonds Vert à hauteur de 2 milliards d'euros : fonds d'accélération de la transition écologique qui s'adresse aux collectivités territoriales (investissements permettant de renforcer la performance environnementale, l'adaptation aux changements climatiques et l'amélioration du cadre de vie).
- le filet de sécurité a été reconduit pour 2023 : dotation de l'Etat pour amortir l'augmentation des prix de l'énergie.

Critères du filet de sécurité 2022,

- Épargne brute, exercice 2021, doit être inférieur à 22% aux recettes réelles de fonctionnement.
- L'épargne brute de 2022 doit enregistrer une baisse de plus de 25% par rapport à 2021 (augmentation du point et coûts d'énergie).
- Sont éligibles les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique (article L2334-3 du CGCT).

La Loi de finances 2023 élargit et simplifie le dispositif. Les critères du filet de sécurité 2023 – art 113 de la Loi de Finances 2023 –

- baisse de l'épargne brute de l'exercice 2023 de plus de 15% par rapport à 2022 sur la base des comptes administratifs,
- sont éligibles les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique (article L2334-3 du CGCT),
- le seuil au-delà duquel la hausse des dépenses d'énergie est pris en charge pour moitié par l'Etat est de 50% c'est-à-dire que la dotation est égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50% de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022,
- possibilité d'acompte avec une demande avant le 30 novembre,
- un décret d'application précise ces modalités.

▪ l'amortisseur « électricité », dispositif prévu du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2023, doit prendre en charge 50% des surcoûts d'électricité au delà du seuil de 180 € Mwh, avec une enveloppe budgétaire de l'état de 3 Md€.

Il bénéficie aux consommateurs (dont les collectivités territoriales) ayant un contrat professionnel qui ne sont pas éligibles aux boucliers tarifaires avec un seul indicateur « la part énergie » du contrat d'électricité.

Il faut payer l'électricité plus de 180 € /Mwh HT et hors CSPE. Au-delà de ce seuil de 180 € /Mwh, l'Etat prend en charge 50% du montant, et ce jusqu'à un prix plafond. Ce qui correspond de 10 à 25% d'aide.

L'Etat prend en charge une partie de la facture d'électricité auprès du fournisseur. C'est une réduction du prix pour la collectivité qui doit se signaler auprès du fournisseur par la transmission d'une attestation. Cette mesure se rajoute au bouclier tarifaire existant aux très petites communes.

Pour la Ville d'Issoire, application de l'amortisseur électricité :

En 2020, avec la fin du tarif conventionné de l'électricité (ouverture à la concurrence), le SIEG (Territoire et Energie) a fait un marché public pour les communes afin de les faire bénéficier de prix plus attractifs. Ce marché court de 2020 à 2024, revu tous les 2 ans. Pour la période de 2022 à 2024, c'est EDF Collectivité qui est retenu.

C'est donc Territoire et Energie qui fait valoir pour les communes adhérentes au marché public l'amortisseur électricité. La Ville a déjà envoyé l'attestation adéquate. **Cela devrait permettre de contenir la hausse à +1,4 pour l'éclairage public et à +2,5 pour les bâtiments.**

En 2022, les dépenses d'énergie (gaz, eau électricité) de la Ville représentaient 982 000 €.

Pour 2023, au vu de l'inflation, l'augmentation prévisible était de 1,6 M€.

Avec l'amortisseur du coût de l'énergie électrique l'augmentation devrait être contenue à 1,1 M€.

Budget Primitif 2023

Budget Primitif 2023 – Commune 43,50 M€

Les **dépenses de fonctionnement** sont très impactées par l'inflation débutée dès la fin 2022 et plus précisément par la hausse du coût des énergies, et ce même en bénéficiant de l'amortisseur électrique.

Autres points :

- les dépenses de rémunération en augmentation en raison de la hausse du point d'indice répercutée sur toute l'année 2023 et des créations de postes en adéquation avec les besoins (DGS, Tiers lieu, micro-folies, etc),
- les dépenses de l'étape du Tour de France (ticket d'entrée et autres),
- les autres dépenses de fonctionnement sont contenus.

Les recettes de fonctionnements :

Après la faible activité des années COVID, les recettes des services reprennent leur volume habituel (restaurant municipal, redevances d'occupation du domaine public, etc).

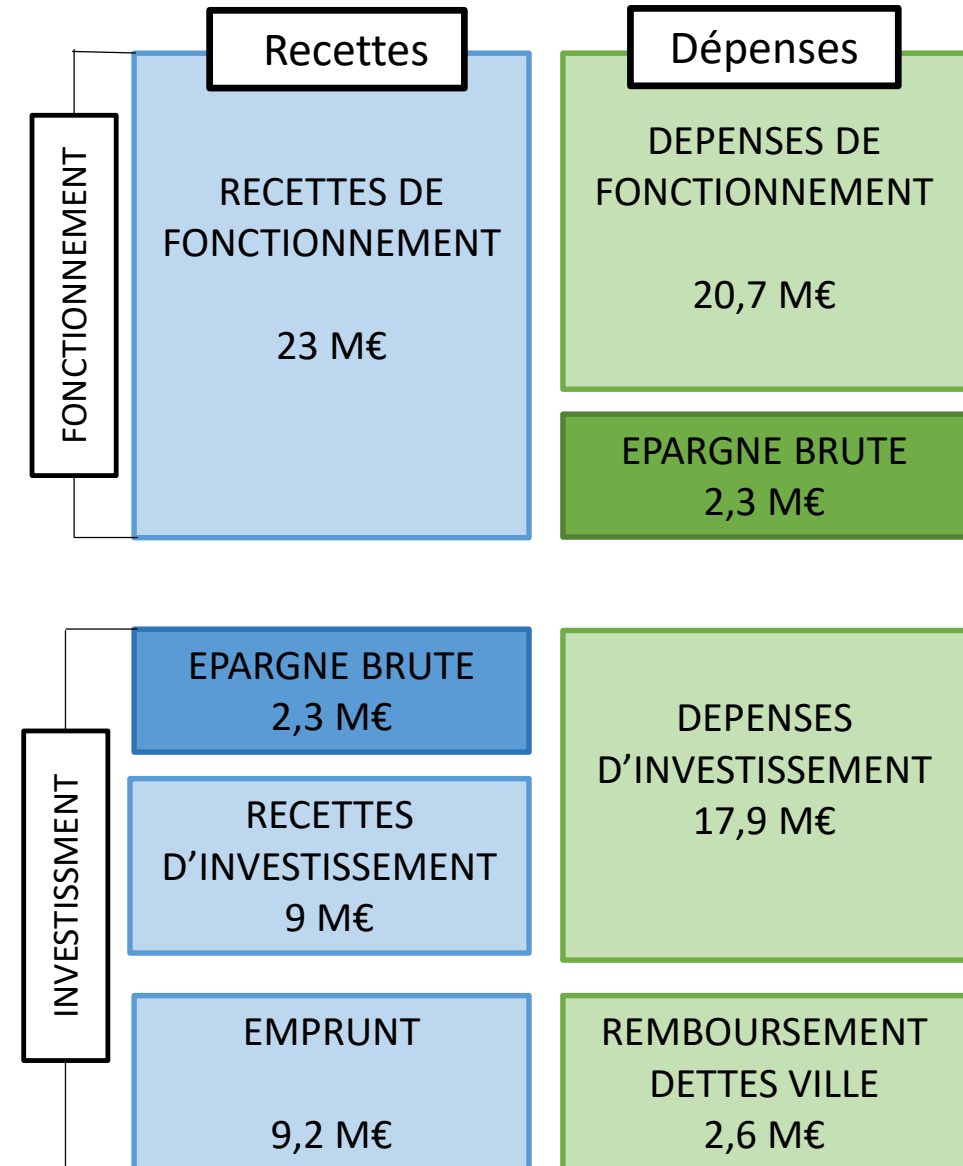
La forte hausse de 7,1% des valeurs locatives des locaux d'habitation (base de la TFB) implique une hausse mécanique du produit de l'imposition locale (toutefois pas dans la même proportion, à revoir dans l'année).

Ceci entraîne un autofinancement prévisionnel en baisse au BP 2023 (2,3 M€). Cet autofinancement sera également revu dans l'année, il devrait être réévalué.

L'investissement est marqué :

- par des reports de crédit de 2022 conséquents sur des projets en cours de finalisation (Pôle Social, Tiers lieu, réhabilitation commerce, Coulée verte, Ecole du Faubourg), à finir de payer sur l'exercice 2023,
- par la mise en œuvre des travaux du parvis de la gare (l'exercice 2023 doit être l'année la plus importante pour le coût de réalisation),
- et par la 1^{ère} année de la construction du nouveau groupe scolaire de Bizaleix (le marché public vient d'être signé début mars 2023).

Ce qui explique un volume d'emprunts conséquent à 9,2 M€ (reports compris).



BUDGET PRINCIPAL 2023 : RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Accusé de réception en préfecture
063-216301788-20230328-23-03-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

CHAP	DENOMINATION	Budget primitif 2022	Prévisions Budget primitif 2023	% évolution BP2023/BP2022
013	ATTENUATION DE CHARGES (Remboursement rémunération du personnel : maladie...)	11 160,00 €	11 584,00 €	3,80%
70	VENTE DE PRODUITS PRESTATIONS DE SERVICES (Redevances transports scolaires, garderies, cantine, occupation du domaine public, mise à disposition du personnel).	838 856,68 €	908 061,56 €	8,25%
73	IMPOTS ET TAXES (AC, impôts locaux, DSC, FNGIR, droits de place, droits de stationnement, TLPE, droits de mutation)	15 825 211,49 €	16 292 146,49 €	2,95%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (DGF, Remboursement ASP emplois aidés, compensation des taxes, CAF, subventions diverses et participations)	2 389 436,86 €	2 466 865,86 €	3,24%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (locations, loyer Valéo, recettes du restaurant municipal)	495 006,36 €	518 466,31 €	4,74%
TOTAL DES RECETTE DE GESTION COURANTE		19 559 671,39 €	20 197 124,22 €	3,26%
76	PRODUITS FINANCIERS (régularisations bancaires)	5,00 €	5,00 €	0,00%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (Ventes immobilières, remboursements sinistres...)	218 400,00 €	21 000 €	-90,38%
78	REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00 €	0,00 €	0,00%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		19 778 076,39 €	20 218 129,22 €	2,22%
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	97 698,00 €	103 374,60 €	5,81%
TOTAL DES RECETTES		19 875 774,39 €	20 321 503,82 €	2,24%
002	Solde d'exécution positif reporté	2 787 263,09 €	2 679 192,27 €	-3,88%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		22 663 037,48 €	23 000 696,09 €	1,49%

Entre les prévisions des budgets primitifs exercice 2022 et exercice 2023 :

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement est de + 2,22%. Après retraitement en tenant compte de la recette exceptionnelle du remboursement du sinistre grêle de 2022, l'évolution est de + 3,26%.

Chapitre 013 : Prévisions du service RH de remboursements attendus sur charges (indemnisations des caisses ...), recettes stables.

Chapitre 70 : Reversement d'API pour les mises à disposition et redevances des services de la Ville. Le prévisionnel est en hausse afin de tenir compte des produits des stationnements payants redevenus à la normale après la période COVID. Idem pour les recettes du restaurant municipal en raison de la hausse des fréquentations (moins de télétravail). Idem pour les redevances d'occupation du domaine public.

Chapitre 73 : Impositions locales et autres taxes.

- Impôts locaux : la recette 2022 s'établit à plus de 7 233 000 €. L'imposition locale concerne essentiellement la taxe foncière bâti et la non bâti dans une moindre mesure. Il est prévu cette année une revalorisation forfaitaire de 7,1% des valeurs locatives cadastrales (à ce jour, la Ville n'a pas reçu l'attestation officielle annonçant les bases). Cette augmentation très importante des valeurs locatives indexées sur l'inflation ne se traduit pas par une revalorisation identique du produit (effet réducteur du calcul du CoCo, les bases de foncier bâti sont « pondérées » par la catégorie du bien et l'ensemble des caractéristiques du bien), c'est pourquoi la prévision du produit est établie « seulement » à un peu plus de 7 440 000 €. Avec la connaissance des bases et selon le déroulement de l'année, cette prévision devrait être revue à la hausse.
- Les Attributions de Compensation restent identiques à celles de 2022 : aucun transfert n'est prévu à API en 2023 (7,6 M€).
- FNGIR, même montant de 5 066 €.
- Le FPIC est inscrit pour 150 000 € (prévisionnel en légère baisse, le montant sera connu à l'automne et tiendra compte des conséquences de la dernière réforme).
- Droits de place : rétablissement d'une situation « normale » avec 48 000 € de prévision.
- La taxe sur les pylônes électriques est prévue à 37 300 € : légère augmentation en adéquation avec la recette perçue en 2022.
- Idem pour la taxe de l'électricité pour 320 000 € TCFE (versements du SIEG).
- Idem pour la TLPE pour 185 000 € (les assiettes de la taxe des redevables sont revues une fois par an, il sera proposé de ne pas augmenter les tarifs de TLPE qui sont bloqués depuis 4 ans).
- Droits de mutation : prévision en hausse établie à 500 000 € au vu de la réalisation de l'année précédente.

Chapitre 74 : Dotations et participations.

- DGF : Notification non reçue à ce jour, prévisionnel en très légère baisse. En cas de hausse, il en sera tenu compte.
- La demande de FCTVA pour l'année 2022 a été faite. Au vu des éléments connus, ce FCTVA en fonctionnement devrait être en très légère baisse par rapport à la somme de l'année 2022 (53 000 € en 2023).
- Les participations des collectivités et autres organismes (Etat, Régions, Départements) : la compensation de l'état à la contribution de la Ville à l'école de Sévigné reste identique au montant initial à 56 614 €, des participations de l'état sur le programme action cœur de ville RH et pour les apprentis en situation de handicap pour 62 772 €, une aide de 4 415 € de la Région sur le gros entretien de la vidéo protection, des aides du Département pour les festivités : culture, patrimoine et Tour de France pour 43 000 €.
- Etat – Compensation exonération taxe foncière : Pour mémoire il s'agit de la compensation de l'Etat de la taxe foncière des entreprises modèle U sortie de l'imposition locale depuis 2021. Cette compensation n'est pas indexée, elle suit l'évolution de l'imposition foncière. Elle devrait donc augmenter cette année. Toutefois par mesure de prudence en ce début d'année (situation économique des entreprises fragilisées en raison de la crise et de la hausse des énergies), le montant prévisionnel est établi à plus de 1,654 M€. Ce montant devrait être revu à la hausse dans l'année pour être conforme à la réalisation.
- Les autres dotations et participations devraient rester relativement stables (dotation de recensement, dotation pour les titres sécurisés, autres attributions et participations).

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante. Ce chapitre comprend les revenus des immeubles (les loyers de Valéo, des commerces et autres entreprises) et les produits de certains services (pour l'essentiel le restaurant municipal). Le prévisionnel s'établit à 518 000 €. Pour mémoire le bail de Valéo a été renouvelé au 1^{er} avril de l'année passée avec la fin du droit d'entrée.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels. La recette exceptionnelle de 2022 provenait pour 276 000 € de l'avance sur l'indemnisation des sinistres grêle de l'été 2021. C'est pourquoi cette année le montant prévisionnel est réduit à 21 000 €.

DOTATION FORFAITAIRE + Dotation de FONCTIONNEMENT

Accusé de réception en préfecture
063-216301786-20230328-23-03-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

DGF de la Ville d'Issoire = Dotation Forfaitaire + Dotation de Solidarité Rurale + Dotation de Solidarité Urbaine

La Loi de finances pour 2023 amorce une augmentation de la DGF après 12 années de gel ou de baisse avec 320 M€ supplémentaire, sans toutefois compenser l'inflation : stabilisation de la DGF en 2023.

L'augmentation de l'enveloppe devrait compenser la hausse de la DSR et DSU sans écrêter la dotation forfaitaire et les impacts négatifs du changement de critère.

Le critère de la longueur de voirie communale est supprimé pour être remplacé par un critère de densité avec la formule suivante (Loi de finances 2023).

Superficie de la commune x Coefficient de densité x Coefficient de population

avec :

Coefficient de densité = écart de densité démographique par rapport à la moyenne des commune de la strate démographique

= $1 + ((\text{Population communale DGF} / \text{superficie communale}) / (\text{densité démographique moyenne de la strate}))$, dans la limite d'un coefficient de 2

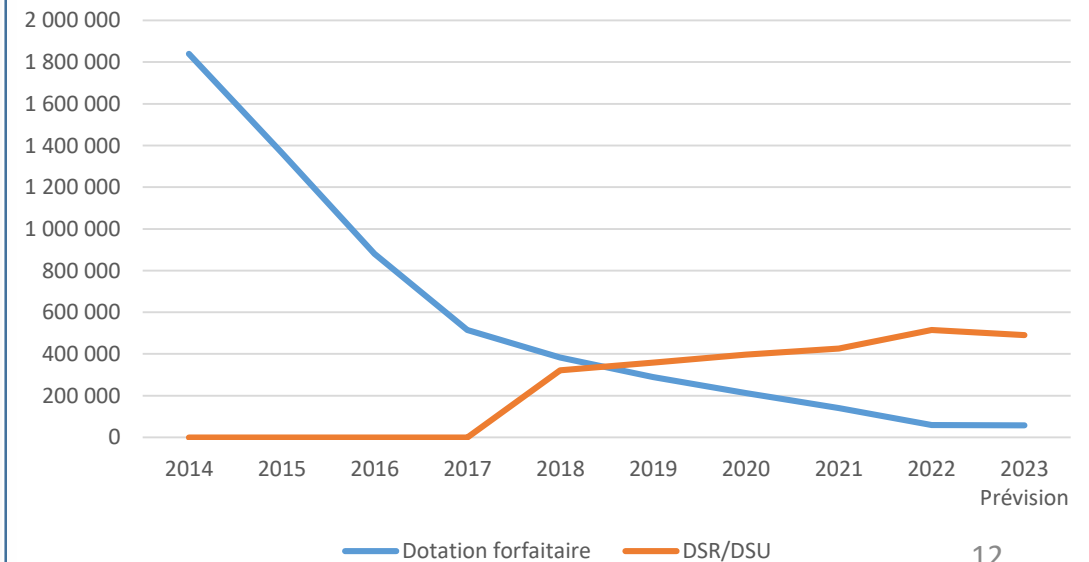
Coefficient de population = coefficient d'autant plus important que la population est importante

= $4/3 \times \text{logarithme de (population communale DGF 500)}$, avec un minimum de 1 pour les commune de moins de 500 habitants

Les montants de la DGF 2023 ne sont pas encore communiqués.

Prévisions 2023 avant notification des attributions	Dotation forfaitaire	DSR	DSU
	57 000	315 000	175 000

EVOLUTION DE LA DGF DEPUIS 2014



Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, suite à la réforme de la taxe professionnelle en 2010, le FPIC répond à un besoin d'équité entre les territoires.

1^{er} mécanisme national de péréquation « horizontale » pour le secteur communal qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à d'autres moins favorisées, le FPIC fait de l'échelon intercommunal l'échelon de référence.

La Loi de finances de 2022 a réformé les indicateurs financiers et fiscaux nécessaires aux mécanismes de péréquation horizontaux. A compter de 2023, un lissage est prévu pour l'application de cette nouvelle réforme jusqu'en 2028. La Loi de finances 2023 étend les garanties d'attribution à 4 ans en cas de sortie d'éligibilité au FPIC. Cette sortie dégressive permet aux ensembles intercommunaux concernés d'amortir progressivement ces pertes (90 %, 70 %, 50 % et 28 % la 4^{ème} année) du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité.

2016	2017	2021	2022	2023
Ville contributrice DEPENSE	Ville bénéficiaire RECETTE			Prévision
1,3 M€	84 482 €	169 675 €	154 116 €	150 000 €

Attribution de Compensation (AC)

1^{er} poste de recette de la Ville

Transferts de compétences à l'Agglo Pays d'Issoire
Aucun transfert de prévu sur 2023 et jusqu'à la fin du mandat

Attribution de Compensation en €	
Années compétences transférées	Montant total des AC
2016	10 379 126,36
2021 Dernier transfert	7 604 745,49
2022	7 604 745,49
Prévisions 2023	7 604 745,49

REVALORISATION FORFAITAIRE DES BASES LOCATIVES DE 7,1%

Accusé de réception en préfecture
063 416 01 34 / 2023 03 01
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

L'inflation amène une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 7,1%. Cette revalorisation est un record depuis 30 ans au moins.

Cette augmentation des bases implique une revalorisation du produit de la recette fiscale de la Taxe Foncière Bâti, mais pas dans la même proportion (classements des biens, application du coefficient correcteur -CoCo-).

Les bases d'imposition de TFB pour 2023 peuvent être estimées à 25 721 851 €. Il sera proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de la Ville :

Taxe Foncière Bâti	38,47%	Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	12,48%
Taxe Foncière Non Bâti	102,26%		

Le produit de 2022 de la TF était de 7 233 097 € (TFB et TFNB).

Le prévisionnel 2023 est établi à 7 440 835 €. Données non communiquées à ce jour.

Coefficient correcteur (CoCo) 2021 : 0,778202, 2022 : 0,778447. Si CoCo <1, la commune est surcompensée, une enveloppe est retirée sur le produit avant versement à la commune.

Ce poste de recette devrait être revu à la hausse en cours d'année, au vu des données transmises par le service des impôts.

L'article 1518 bis du Code Général des Impôts, prévoit, qu'à compter de 2018, la revalorisation des valeurs locatives foncières est calculée en fonction de l'inflation constatée (et non plus de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017).

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre N-1 et novembre N-2.

A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales n'est appliquée : le coefficient est maintenu à 1.

Bref historique des coefficients de revalorisation des valeurs locatives

Année	Revalorisation
1994	+ 3,00%
2001	+ 1,00%
2009	+ 2,50%
2015	+ 0,9%
2019	+ 2,2%
2020	+ 1,2%
2021	+ 0,2%
2022	+ 3,4%

Cette revalorisation historique :

- concerne aussi les bases de la TF sur les propriétés non bâties, de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de la Cotisation Foncière des Entreprises,

- et accentue l'inégalité fiscale entre les propriétaires et les locataires vis-à-vis de la commune, avec l'émergence d'une minorité de citoyens propriétaires potentiellement sur-sollicités (suppression de la taxe d'habitation).

TAXE D'HABITATION	
SUR LES RESIDENCES PRINCIPALES	SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES
<p>Fin de la taxe d'habitation sur les résidences principales</p> <ul style="list-style-type: none">○ Entérinée depuis 2018, la réforme de la taxe d'habitation arrive à son terme.○ <u>En 2023, plus aucun ménage ne payera de taxe d'habitation sur la résidence principale.</u>	<p>La taxe d'habitation sur les résidences secondaires est maintenue.</p> <ul style="list-style-type: none">○ Les communes et les EPCI récupèrent un pouvoir de vote de taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). Il y aura donc une ligne de plus sur le Cerfa de l'imposition locale.○ Extension des zones dites « tendues » dans lesquelles peut être instituée la surtaxe sur les résidences secondaires (décret), ceci afin de lutter contre la crise du logement (dans les zones touristiques en particulier).

➤ **Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)**

Suppression totale de la CVAE à compter du 1^{er} janvier 2024 (article 55 Loi de finances 2023) et attribution, en compensation de nouvelles ressources (recettes de TVA).

La CVAE est la 2^{ème} composante de la Contribution Economique Territoriale, l'autre composante est la cotisation foncière des entreprises. Cet impôt de production revient à l'Agglomération, à la Région et aux Départements.

Cette suppression est la poursuite de l'allègement de l'impôt sur les entreprises.

Cet impôt de production est considéré comme pénalisant particulièrement les entreprises qui ont besoin de renouveler régulièrement leur outil de production.

Il a été réduit de la moitié de son taux en 2021.

➤ **Report de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels**

La valeur locative des locaux professionnels retenue pour la Constitution Financière des Entreprises a fait l'objet d'une révision en 2017. Cette valeur doit être actualisée tous les 6 ans.

La 1^{ère} actualisation sexennale a eu lieu en 2022 avec les commissions des impôts locaux, pour être intégrée dans les bases d'imposition de 2023.

La Loi de finances pour 2023 reporte cette intégration de 2 ans. Les valeurs locatives actualisées devraient être prises en compte à compter des impositions 2025. Les valeurs locatives pour les impositions 2023 seront ainsi revalorisées uniquement en fonction de la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois dernières années.

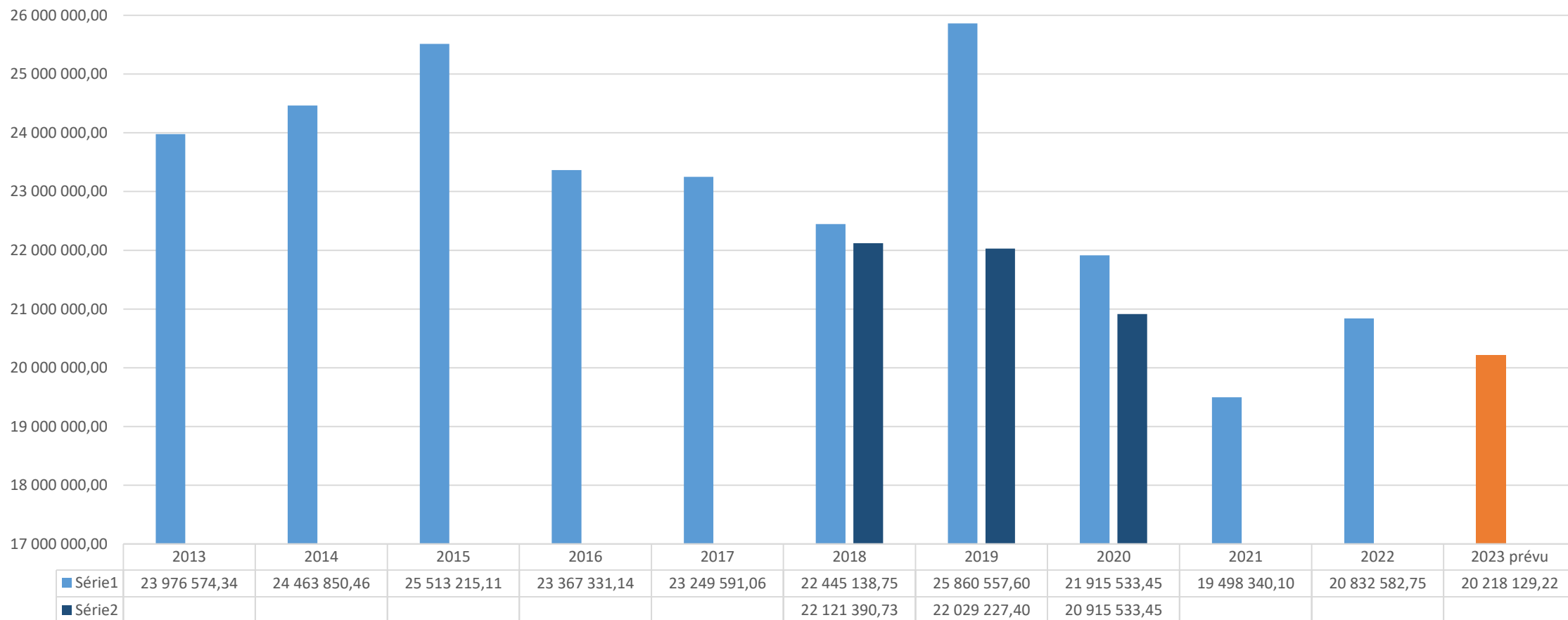
Les valeurs locatives des locaux professionnels sont calculées à partir du montant des loyers. Les locaux professionnels sont classés dans 38 catégories (bureaux, magasins, dépôts, hôtels, etc.) et sont rattachés à un secteur géographique dans lequel le marché locatif est homogène. A chaque catégorie et à chaque secteur correspond un tarif au mètre carré. Des coefficients de localisation permettent d'ajuster le tarif en fonction de caractéristiques particulières.

La valeur locative est ainsi égale au produit de la surface pondérée du local par le tarif au mètre carré, éventuellement ajusté d'un coefficient de localisation.

Rappelons que les entreprises dont la valeur locative des locaux est faible ou nulle (deux tiers des entreprises) sont imposées sur une base minimale déterminée en fonction du chiffre d'affaires de l'avant dernière année.

LES RECETTES RELEVÉES DE FONCTIONNEMENT

Accusé de réception en préfecture
063-216301788-20230328-23-03-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023



■ Recettes encaissées

■ Recettes « retravaillées » :

■ Prévisionnel 2023 : 20 218 129,22 €

BUDGET PRINCIPAL 2023 : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Accusé de réception en préfecture
063-216301788-20230328-23-03-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

CHAP	DENOMINATION	Budget primitif 2022	Prévisions Budget primitif 2023	% évolution BP2023/BP2022
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL (énergie-électricité, eau, carburant, combustibles, fournitures diverses, alimentation, entretien voiries et bâtiments...)	4 799 902,11 €	5 911 803,54 €	23,16%
O12	CHARGES DE PERSONNEL	10 379 690,00 €	10 907 560,00 €	5,09%
O14	ATTENUATION DE PRODUITS (dégrèvement, FPIC contributeur)	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (subventions aux associations, formations, créances admises en non-valeur, contributions aux divers groupements...)	2 563 998,18 €	2 570 590,75 €	0,26%
66	CHARGES FINANCIERES (intérêt des dettes : emprunts, lignes de trésorerie...)	428 272,61 €	436 894,43 €	2,01%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (dispositifs, autres charges exceptionnelles, titres annulés...)	47 625,00 €	59 520,00 €	24,98%
68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00 €	0,00 €	0,00%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		18 239 487,90 €	19 906 368,72 €	9,14%
O23	<i>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	3 682 876,81 €	2 281 799,61 €	-38,00%
O42	<i>OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</i>	740 672,77 €	812 527,76 €	9,70%
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		4 423 549,58 €	3 094 327,37 €	-30,00%
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES		22 663 037,48 €	23 000 696,09 €	1,49%

Entre les prévisions des budgets primitifs exercice 2022 et exercice 2023 : L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est de 9,14 %, en raison d'une part de la hausse des énergies électricité et gaz (1,1 M€, coût avec amortisseur électricité) et d'autre part de la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 qui concerne une année entière en 2023, ainsi que des créations de postes qui impactent tout ou partie de l'année 2023, données inconnues à la réalisation du BP 2022.

BUDGET PRINCIPAL 2023 : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Accusé de réception en préfecture
063-216301788-20230328-23-03-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Chapitre 011 : Charges à caractère général. Par rapport à la prévision de l'année passée il y a un supplément de 932 000 €. La hausse des énergies électricité, gaz représente un supplément de 1 100 000 € après application du bénéfice de l'amortisseur d'électricité. Il est à noter également la prise en compte de ce chapitre du ticket d'entrée du tour de France (étape du 11 juillet prochain à Issoire). Une économie globale de 168 000 € est prévue sur l'ensemble des autres dépenses de ce chapitre (études, honoraires, petits entretiens, et autres).

Chapitre 012 : Le montant du chapitre s'établit à 10,9 M€ tout gestionnaire confondu paie, qualité, médiathèque, culture. Pour mémoire la prévision 2022 avait été augmentée par une décision modificative afin de tenir compte essentiellement de la revalorisation du point d'indice à compter du 1er juillet 2022 de la mise en place du CIA et du capital décès pour deux agents de la Ville. En 2023 la revalorisation du point d'indice est impactée pour toute l'année auquel se rajoute la création de postes (informatique au 1er janvier, tiers lieu au 1er mars, policier au 1er avril, le poste de DGS et de l'agent d'entretien de la médiathèque répercutés sur l'année entière...).

Chapitre 014 : Atténuation de produits : dégrèvement de TH sur logements vacants.

Chapitre 65 : En légère hausse afin de tenir compte des augmentations légales et de la distribution des subventions aux associations voir fiche dédiée. Participation sévigné à 205 000 €, en 2022 196 722,60 € prévision du nombre d'enfant en hausse.

Chapitre 66 : Charges financières. Remboursement des intérêts des annuités d'emprunt Ville et EPF SMAF et de ligne de trésorerie. La prévision légèrement en hausse prévoit le paiement des intérêts des emprunts contractés en 2022 à réaliser avant septembre 2023 (RAR en recette) et le paiement d'intérêt de ligne de trésorerie (nécessaire pour la construction du groupe scolaire de Bizaleix).

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : ici on retrouve les titres annulés sur les exercices antérieurs pour les recettes à annuler (c'est l'inconnu du chapitre), les 30 000 € des chèques cadeaux de l'OCI, résiliation de marchés publics, remboursements de billet de spectacle en cas d'annulation.

Il sera nécessaire tout au long de l'année de veiller aux conséquences de l'inflation sur les dépenses courantes incompressibles.



SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS* :

Accusé de réception en préfecture
063-216301788-20230328-23-03-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Montant inscrit au budget 2023 : 1 950 111,75 €

Subventions au 6574 : 1 033 296,75 € et CCAS : 916 815 €

Réalisations 2022 : 1 940 918,25 €

A noter :

- Attribution d'une subvention de **9 000 €** au Projet « Résidence Troupe de Théâtre » (Compagnie Régionale « la Transversale ») pour la création de spectacles vivants en partenariat avec les scolaires, le CCAS, les journées du patrimoine, Terre des Jeux 2024... Ce partenariat dure 3 ans, la Ville et la DRAC accompagnent le projet à la même hauteur de subvention.
- Augmentation de **9 500 €** de la subvention à l'USI Basket en raison du changement de division de l'équipe féminine au Championnat de Nationale 3.
- Attribution d'une subvention de **1 800 €** à USI Tir, évolution du club en 1^{ère} division, ce qui implique des déplacements éloignés (8^{ème} club de France en 2022).
- Revalorisation de **1 500 €** de la subvention de l'Amicale Laïque au regard des travaux engagés en 2022 (convention).
- Une subvention « Projet Football » destinée à l'élémentaire du Pré Rond. Pérennisation du partenariat en place depuis 2 ans avec l'USI Football (continuité de l'option foot au Collège des Prés).
- Une subvention « Projet Culturel » permet de financer le projet d'une école en particulier. En 2022 c'était l'école élémentaire du Centre avec « tomber les masques ». En 2023, le projet et l'école ne sont pas connus à ce jour.
- Fin du jumelage avec le Comité de Mont Laurier depuis l'été 2022, à l'initiative de Mont Laurier.

*Avec CCAS et coopératives scolaires

PERSONNEL EVOLUTION DES EFFECTIFS

Accusé de réception en préfecture
063-216301788-20230328-23-03-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Structure des effectifs pourvus	31/12/2022	Prévision 31/12/2023
Effectifs titulaires		
A	14	14
B	21	21
C	220	225
	255	260
Effectifs contractuels sur emplois permanents		
Chargé de la communication / cat B	1	1
Directeur des services techniques / cat B	1	1
Concepteur aménagement paysager et contrôleur de travaux voirie / cat B	1	1
Responsable formation et prévention des risques professionnels / cat B	1	1
Responsable secteur multimédia à la médiathèque / cat B	1	1
Responsable du camping / cat B	0	1
Informaticien / cat B	0	1
Animateur du Tiers-lieu / cat B	0	1
Agent de quartier / cat C	1	0
Ouvriers des espaces verts / cat C	2	0
Agent des écoles (ouverture de classe) / cat C	1	0
Agents périscolaires / cat C	14	14
Agents remplaçants / cat C	5	5
	28	27
Emplois contractuels non-permanents		
Enseignants « aide aux devoirs » / cat C	8	8
Apprentis	3	3
Agent des écoles (accroissement temporaire) / cat C	0	1
	11	12
TOTAL	294	299

- **11 départs de la collectivité en 2023 dont 2 non remplacés**

9 départs remplacés par le recrutement de 7 agents de cat. C et 2 agents de cat. B (dont 1 contractuel)

- 7 départs en retraite d'agents titulaires (6 cat. C et 1 cat. B)
- 1 démission d'un agent titulaire (cat. C)
- 1 fin de contrat (cat. C)

2 départs non remplacés

- 1 départ en retraite d'agents titulaires (1 cat. C)
- 1 fin de contrat de remplacement (1 cat. C)

- **La titularisation de 2 agents contractuels : 2 agents (cat. C) (Espaces verts)**

- **3 recrutements en remplacement d'agents titulaires partis en 2022 :**

- 1 gestionnaire de stocks : 1 adjoint administratif (cat. C)
- 1 ouvrier espaces verts : 1 adjoint technique (cat. C)
- 1 policier : 1 gardien-brigadier (cat. C)

- **4 recrutements :**

- 1 agent des écoles remplaçant (congé parental) : 1 adjoint technique contractuel (cat. C)
- 1 informaticien : 1 technicien contractuel (cat. B)
- 1 animateur pour le Tiers-lieu nouvellement créé : 1 rédacteur contractuel (cat. B)
- 1 policier (création d'un 6^{ème} poste de policier municipal) : 1 gardien-brigadier (cat. C)

PERSONNEL – TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail fixé à 37h par semaine, soit 2h supplémentaires par rapport à la législation des 35 h, conduit à l’attribution de jours ARTT en compensation. Les absences pour raison de santé, les autorisations d’absences exceptionnelles ainsi que les jours de grève réduisent à due proportion le nombre de jours ARTT (article 115 de la loi n°2010-1657).

Quotité de travail	100%	90%	80%	70%	60%	50%
Jours de congés	25	22.5	20	17,5	15	12,5
Jours de RTT	12	11	10	8,5	7,5	6
TOTAL	37	33,5	30	26	22,5	18,5

A. Evolution des coûts de personnel

Entre 2020 et 2022, le budget réalisé (hors élus, indemnité comptable et effectifs transférés vers l'intercommunalité) a augmenté de 4,84% (+ 2,13% en 2020, + 1,06% en 2021 et + 3,75% en 2022).

La relative maîtrise de la masse salariale entre 2020 et 2021 s'explique par le non remplacement systématique des départs et ce, malgré la mise en place d'une convention de participation pour le risque prévoyance en 2020 dont le coût s'élève à environ 43 000 euros par an.

En 2022, la hausse de + 3,75% s'explique en partie par l'augmentation au 1^{er} juillet 2022 de la valeur du point dans la Fonction Publique (158 000 euros), la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (48 000 euros) ou encore le versement aux ayants-droits de deux capitaux décès (56 600 euros).

Pour 2023, la prévision est de + 4,17% par rapport au réalisé 2022. Cette hausse s'explique, à hauteur de 34%, par les décisions nationales qui s'imposent à la collectivité (dont l'impact de la revalorisation du point d'indice sur l'année entière) et, pour le reste, essentiellement par les évolutions de carrières (avancements de grades et promotions internes) ainsi que par la dépense sur l'année entière de 2 postes créés dans l'année 2022 (un DGS en mars et un agent d'entretien à la DAC en décembre) ou encore la création de 3 nouveaux postes en 2023 (un policier municipal, un technicien informatique et un chargé d'animation et de gestion du tiers-lieu).

PERSONNEL EVOLUTION DES COÛTS

Accusé de réception en préfecture
063-216301788-20230328-23-03-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022
Budget de la paie (budget Commune)	11 204 188	10 215 279	10 594 730
Evolution en %	- 0,13%	- 8,83%	+ 3,71%
Budget du personnel (hors indemnités des élus et du comptable, après déduction des services transférés *	9 931 488	10 036 279	10 412 370
Evolution en %	+ 2,13 %	+ 1,06%	+ 3,75%
		+ 4,84 %	

** La crèche et le centre de loisirs transférés en 2021 ; le cabinet du Maire a été transféré dans le cadre de la création d'un service commun mais le coût de la mise à disposition à la Ville est reversé à l'API)*

PERSONNEL - EVOLUTION DES PRINCIPAUX ELEMENTS DE REMUNERATION

Accusé de réception en préfecture
063-216301788-20230328-23-03-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

B. Evolution des principaux éléments de rémunération

Type de dépenses (budget Commune et budget Camping) hors indemnités des élus et du comptable	2022	2023
Rémunération brutes	6 105 241	6 420 180
Nouvelle Bonification Indiciaire	43 227	43 960
Supplément Familial de Traitement	57 106	65 130
Régime indemnitaire	998 564	1 016 590
Heures supplémentaires	104 570	67 200
Indemnités brutes des élus	163 451	166 830
Participation employeur à la Prévoyance	41 801	44 200

PERSONNEL – AVANTAGES EN NATURE

C. Avantages en nature

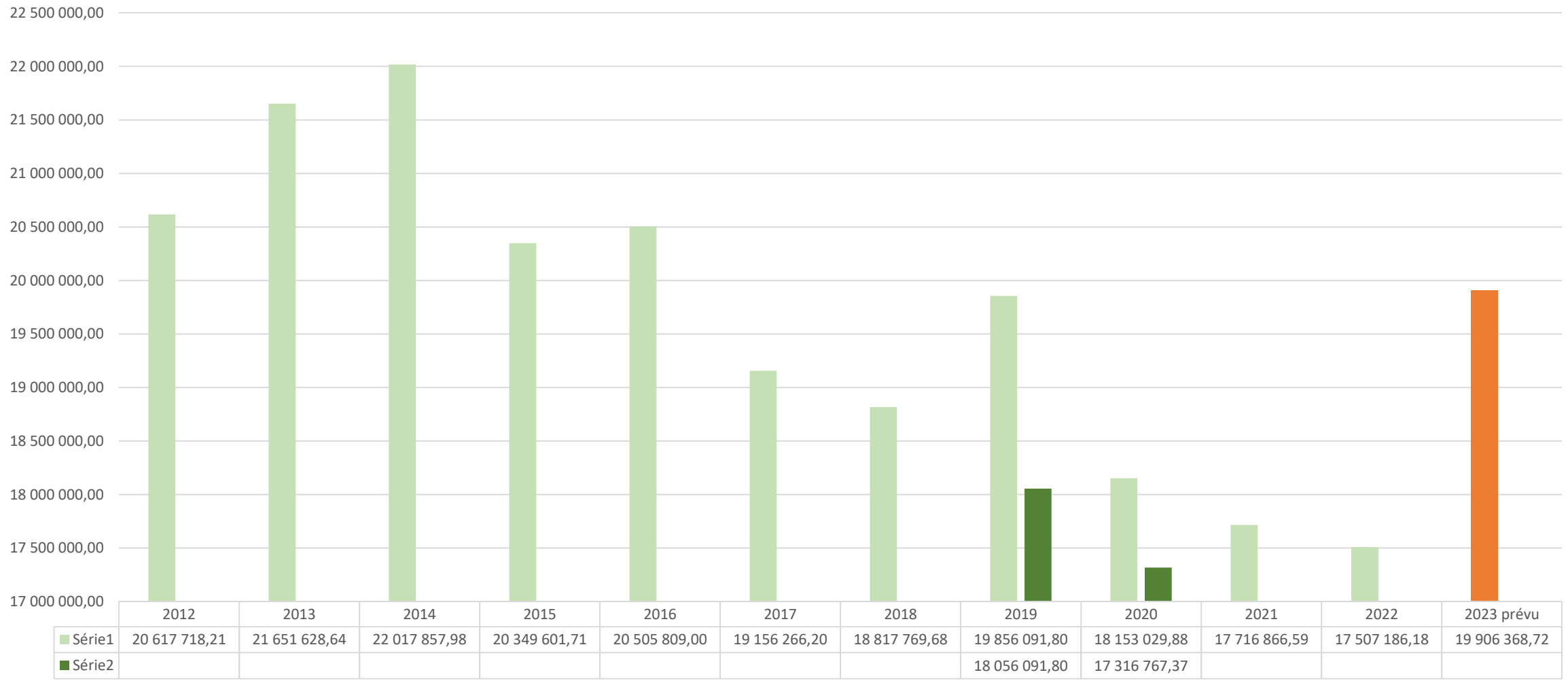
Trois types d'avantages en nature sont recensés à la Ville d'Issoire : les avantages « logement », « repas » et « vêtements de travail ».

- 24 agents ont bénéficié d'avantages en nature « repas » en 2021
- 9 agents logés de fonction ont bénéficié d'avantages en nature « logement » en 2022 (8 à la Commune et 1 au Camping)
- 2 agents (éducateurs sportifs) ont bénéficié d'avantages en nature « vêtements de travail » en 2022

Aucun changement notable n'est prévu pour cette année 2023.

LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Accusé de réception en préfecture
063-216301788-20230328-23-03-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023



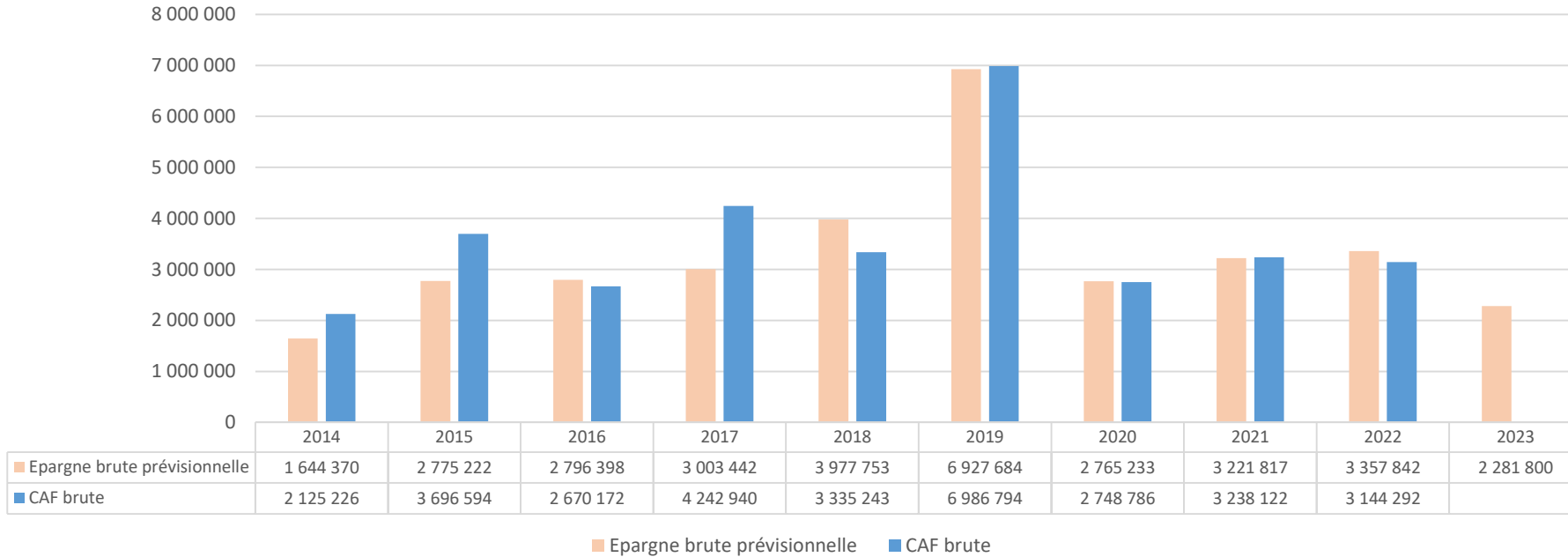
 Dépenses réelles de fonctionnement réalisées.

 Prévisionnel 2023 : 19 906 368,72 €

AUTOFINANCEMENT et CAF brute

Accusé de réception en préfecture
 03-216301700-20230326-2703-01-DE
 Date de télétransmission : 31/03/2023
 Date de réception préfecture : 31/03/2023

Autofinancement et CAF brute de 2014 à 2023



Attention : 2019, indemnisation assurance sinistre Pomel de 3,7 M€

L'autofinancement prévisionnel de 2023 avoisine les 2,3 M€.

Un autofinancement en baisse en raison principalement de la hausse conséquente des énergies et de l'inflation qui impacte l'année entière.

Au vu des conséquences de la revalorisation de 7,1% des valeurs locatives cadastrales sur les produits (recette fiscale et dotation de compensation de la TF des entreprises modèle U, cet autofinancement devrait être revu à la hausse).

	Epargne brute prévisionnelle en €	CAF brute en € (données DGFIP)
2023	2 281 799,61 €	connue après CA 2023
2022	3 357 842,04 €	3 144 292,00 €

- Prévisionnel de l'annuité de la dette 2023

	Dette Ville	Dette EPF Smaf
Intérêts	409 212 € *	9 682,43 €**
Capital	2 650 000 € *	85 070,59 € **

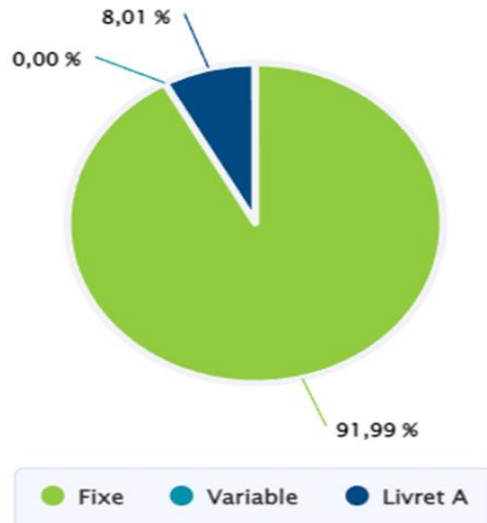
* Estimations 2023 au vu des prêts actuels déjà contractés et des prêts 2023 à consolider et à contracter, en tenant compte de la hausse des taux d'intérêts. (estimation budgétaire plus importante que le tableau des échéances connues à ce jour au vu de ces motifs).

** Données communiquées par EPF Smaf.

- Encours de la dette Ville au 01/01/2023 : 21 545 187 €

- Taux moyen de la dette actuel : 1,58%

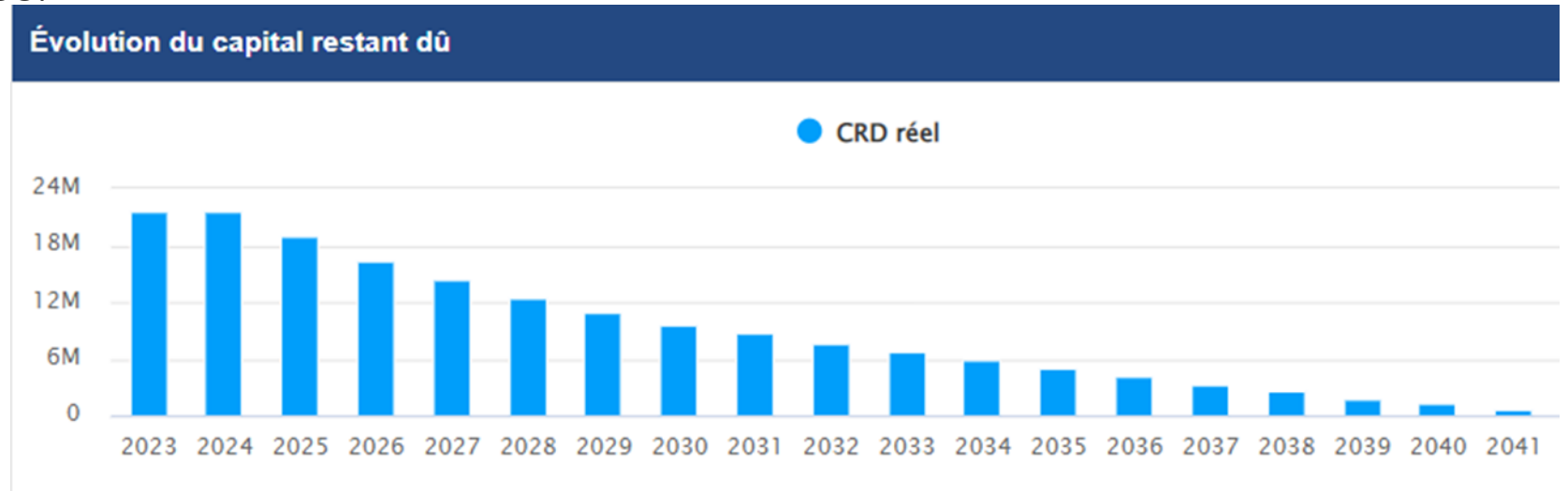
- Dette par type de risque :



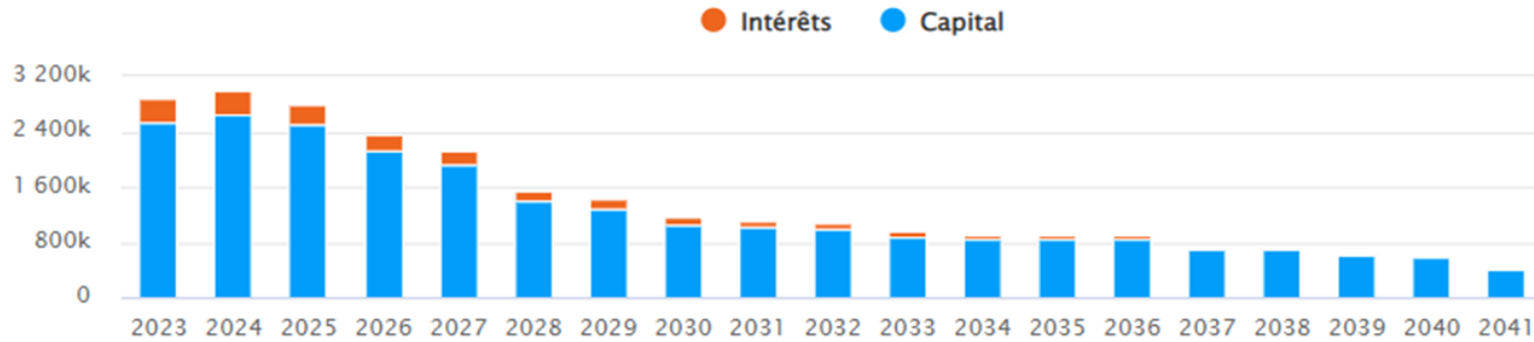
- Ratio de la dette au 31/12/2022 : 6,85 (données DGFIP).

Ce ratio indique en combien d'années la Ville peut rembourser sa dette si elle utilise pour cela toute son épargne brute.

L'encours de la dette en début d'année en 2023 reste relativement stable, mais l'autofinancement prévisionnel de 2023 est en baisse importante en raison de la hausse vertigineuse des coûts de l'électricité et du gaz (hausse pourtant amoindrie par l'amortisseur électricité).



Flux de remboursement



	CRD début d'exercice connu à ce jour	Remboursement capital des échéances de l'année	Remboursement intérêts des échéances de l'année
2024	21 524 878 €	2,63 M€	353 627 €
2025	18 892 593 €	2,49 M€	304 354 €
2026	16 404 452 €	2,12 M€	236 996 €
2027	14 286 672 €	1,93 M€	189 599 €
2028	12 356 032 €	1,38 M€	152 441 €
A compter de 2025 : baisse significative du CRD			

Le projet de construction du nouveau groupe scolaire de Bizaleix va nécessiter des emprunts importants. Ces emprunts seront amortis sur 40 ans. Les taux proposés sont le livret A plus une marge de 0,30 à 0,40% ou à taux fixe à 3,41%. (Evolution du livret A : de 2015 à 2017 : 0,75%, 2020 : 0,50%, 2022 : 1 et 2%, 2023 : 3%, il est prévu 4% en 2024). Les taux adossés au livret A restent toutefois plus attractifs du fait de la baisse du taux annoncée après 2024.

La durée permet de lisser l'emprunt et d'éviter un poids de la dette trop important.

Les taux adossés au livret A sont ceux proposés par la Caisse d'Epargne et la CDC (Banque des Territoires), la marge sera celle en vigueur au moment de la contractualisation de l'emprunt. Un remboursement trimestriel permet de lisser la trésorerie de la Ville, et d'être au plus prêt de l'évolution du livret A (si le livret A augmente avant un trimestre et seulement pour le semestre en cours, la revalorisation du taux ne sera applicable que pendant cette période déterminée, et inversement).

Aussi, les années 2024, 2025 et 2026 vont être marquées par des encours de dette importants et des échéances revalorisées et ce malgré un CRD en baisse à compter de 2025 (extinction de certains emprunts de la Ville).

Il est à prévoir des glissements du coût et des conséquences de cette nouvelle dette d'une année sur l'autre de 2024 à 2026.

Au BP 2023, il sera inscrit un emprunt de 4 M€ pour Bizaleix qui ne sera pas obligatoirement consolidé sur l'année 2023. Il doit être prévu une ligne de trésorerie de 3 M€ afin d'anticiper les besoins de paiement de factures jusqu'au budget 2024.

Il est prudent sur les exercices 2023, 2024 voir 2025 d'éviter de contracter d'autres emprunts.

Les engagements d'investissement de 2022 génèrent des Restes à Réaliser à reprendre au BP 2023

LES RESTES A REALISER du CA 2022 sur BP 2023

RAR RECETTES

Subventions Région, Leader, DSIL, CAF (ADAP, tennis, Pôle Social)	732 825,26 €
Participations du SIREG, SME, API : sur travaux de voirie avenue de la Libération, quartier des Capucins, chemin du Pailloux,...	647 339,54 €
Subventions Action Cœur de Ville : Réhabilitation des locaux, aérations urbaines, piétonisation, square Belmont	479 717,04 €
Subvention Micro-Folie FNADT	32 000,00 €
Emprunts contractés à décaisser	2 500 000,00 €
TOTAL	4 391 881,84 €

Résultat positif des RESTES A REALISER de 2022 pour 2023 de 1 009 150,20 €. L'emprunt de 2,5 M€ est à réaliser.

RAR DEPENSES

Travaux de voirie (av Libération, quartier des Capucins, giratoire Rol Tanguy, impasse du Cézallier ...)	859 053,49 €
Pôle social	764 340,71 €
Eclairage public avec le SIEG (compte 2041582)	636 602,74 €
Travaux Action Cœur de Ville : Tiers lieu, bâti ex Mirand	580 796,17 €
Travaux bâtiments (chauffage Tour Horloge, sécurisation toiture Valéo, grêle, médiathèque, Strapontin,...)	213 133,27 €
Espaces verts : Réaménagement carrefour Rol Tanguy, achat tondeuse autoportée,...	101 697,16 €
Culture : Ecran d'information, ...	50 991,60 €
Equipements sportifs, illuminations, divers travaux	40 492,46 €
Mise en œuvre de la micro-folies	48 585,69 €
Autres : numérisation archives, columbarium cimetière, pose d'un ascendor...	49 178,29 €
Police: caméras, vidéo protection	20 737,26 €
Accessibilité des bâtiments (ADAP) (programme 2022)	17 122,80 €
TOTAL	3 382 731,64 €

Les programmes traités en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement doivent également être repris en 2023 en tenant compte de leurs réalisations passées et à venir.

Pour mémoire, les AP CP ne figurent pas dans les RAR. Orientations budgétaires 2023

BUDGET PRIMITIF 2022 : RECETTES INVESTISSEMENT

Accusé de réception en préfecture
063-216301788-20230328-23-03-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

CHAP	DENOMINATION	Budget primitif 2022 avec RAR	Budget primitif 2023 avec RAR 2022	Evolution BP2023/BP2022 en %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 206 336,01 €	2 083 991,27 €	-35,00%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 476 864,48 €	9 199 017,53 €	42,03%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	550 956,42 €	418 824,91 €	-23,98%
Total des recettes d'équipement		10 234 156,91 €	11 701 833,71 €	14,34%
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	1 232 493,00 €	1 384 000,00 €	12,29%
<i>avec 1068</i>	<i>EXCEDENT DE FONCT.CAPITALISES</i>	<i>1 867 797,90 €</i>	<i>2 560 912,72 €</i>	<i>37,11%</i>
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	0,00 €	0,00 €	0,00%
O24	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	79 000,00 €	417 189,00 €	428,09%
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		3 179 290,90 €	4 362 101,72 €	37,20%
45	Total des opérations pour compte de tiers	470 000,00 €	228 514,63 €	-51,38%
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		13 883 447,81 €	16 292 450,06 €	17,35%
021	<i>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>3 682 876,81 €</i>	<i>2 281 799,61 €</i>	<i>-38,04%</i>
O40	<i>OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</i>	<i>740 672,77 €</i>	<i>812 527,76 €</i>	<i>9,70%</i>
O41	<i>OPERATIONS PATRIMONIALES</i>	<i>703 000,62 €</i>	<i>1 169 960,87 €</i>	<i>66,42%</i>
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		5 126 550,20 €	4 264 288,24 €	-16,82%
TOTAL		19 009 998,01 €	20 556 738,30 €	8,14%

BUDGET PRINCIPAL 2023 : RECETTES INVESTISSEMENT

Accusé de réception en préfecture
063-216301788-20230328-23-03-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

- Des **subventions d'investissement** pour **2,08 M€** (avec les RAR – voir détail tableau)
- Des **participations** d'API et du SIREG, avec les RAR d'un montant total de **647 338 M€ : 418 824 € (chap 23 RAR) + 228 514 € (chap 45 RAR)** , pas de proposition nouvelle (suite aux transferts des compétences eau potable (AEP), eaux usées (EU) et une partie de l'eau pluviale (EP) à API au 1^{er} janvier 2020, la Ville assure la maîtrise d'ouvrage globale des travaux voirie, paie les factures et demande le remboursement à API et au SIREG des parties les concernant). Les participations sont ces remboursements (voir détail tableau).
Le chantier de la voirie des Capucins figure au chapitre 45, en dépenses et en recettes d'investissement. La Ville fait l'avance de la trésorerie.
- Un **FCTVA** sur les réalisations 2022 pour **1 050 000 €** (en légère baisse par rapport à celui perçu en 2022).
- Un produit de **Taxe d'Aménagement** évalué à la hausse à **330 000 €**. Ce montant est transmis par la DGFIP.
- Des **ventes** en 2023 évaluées à **417 189 €**.
- Des **emprunts pour 9 199 000 €**, déterminés au vu des prévisions d'investissement. Sur ces 9,19 M€ : **2,5 M€** sont des RAR de 2022, **4 M€** pour l'école de Bizaleix et **2,69 M€** pour la commune hors Bizaleix en prévisions nouvelles au budget 2022.
- Avec un **excédent capitalisé de 2,56 M€**.

Subventions et participations inscrites au BP 2023 en RAR : 1 891 881,84 €	
Subventions	
Micro Folie (FNADT)	32 000,00
ADAP (année 2022)	63 000,00
Rénovation tennis	37 147,00
Pôle Social (Leader et CAF)	632 678,26
Action Cœur de Ville (Commerces et Tiers-Lieu)	423 870,68
Action Cœur de Ville (Piétonisation et aérations urbaines)	55 846,36
TOTAL	1 244 542,30
Participations au chapitre 023	
Travaux réseau SIREG/API	418 824,91
Chemin du Pailloux	
Impasse du Cézallier	
Avenue de la Libération	
Participations au chapitre 045	
Quartier des Capucins	228 514,63
TOTAL	647 339,54

Le total des RAR en recettes s'établit à :
4 391 881,84 €

Subventions et participations inscrites hors RAR : 781 448,97 €		Financier	Montant en €
Tiers-lieu		LEADER pour les équipements	41 836,42
Mécénat Patrimoine		DONS	6 000,00
Vidéo Protection		FIDP	25 000,00
		REGION	76 000,00
ADAP (année 2023)		ETAT DSIL	63 000,00
20183 Coulée verte	OPERATIONS	ETAT DSIL	155 409,34
		REGION	35 937,21
		DEPARTEMENT	114 666,00
20201 Parvis de la Gare		REGION	213 600,00
		ETAT DSIL	50 000,00

BUDGET PRINCIPAL 2023 : DEPENSES INVESTISSEMENT

Accusé de réception en préfecture
063-216301788-20230328-23-03-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

CHAP	DENOMINATION	Budget primitif 2022 avec RAR	Budget primitif 2023 avec RAR 2022	Evolution BP2023/BP2022 en %
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	81 591,40 €	101 724,40 €	24,68%
204	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES	601 763,96 €	1 038 255,06 €	72,54%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 854 123,84 €	1 372 653,50 €	-25,97%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 549 714,06 €	4 230 623,53 €	-23,77%
	TOTAL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	4 269 659,54 €	5 909 928,24 €	38,42%
	Total des dépenses d'équipement	12 356 852,80 €	12 653 184,73 €	2,40%
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	5 000,00 €	15 000,00 €	200,00%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 701 000,00 €	2 651 000,00 €	-1,85%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	40 778,44 €	85 070,59 €	108,62%
	Total des dépenses financières	2 746 778,44 €	2 751 070,59 €	0,16%
45	Total des opérations pour compte de tiers	470 000,00 €	309 084,59 €	-34,24%
	TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	15 573 631,24 €	15 713 339,91 €	0,90%
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	97 698,00 €	103 374,60 €	5,81%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	703 000,62 €	1 169 960,87 €	66,42%
	Total dépenses d'ordre investissement	800 698,62 €	1 273 335,47 €	59,03%
D001	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	2 635 668,15 €	3 570 062,92 €	35,45%
	TOTAL	19 009 998,01 €	20 556 738,30 €	8,14%

BUDGET PRINCIPAL 2022 : DEPENSES INVESTISSEMENT

Accusé de réception en préfecture
063-246301788-20230328-23-03-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Libellé	RAR	Budget Primitif 2023 en M€		Investissement Futur en €			
		Prévisions nouvelles	Budget total	2024	2025	2026	2027
TOTAL	3,38	9,50	12,88				
20183 Coulée Verte (EP en 2023 : 138 610,66 €)	O P E R A T I O N S A P	0,58	0,58	0 €	0 €	0 €	0 €
20191 Pomel		0,06	0,06	0 €	0 €	3 M€	à déterminer
20192 Ecole du Faubourg		0,06	0,06	0 €	0 €	0 €	0 €
20201 Aménagement secteur gare (EP 2023 : 85 512,96 €)		1,20	1,20	240 000 €	124 800 €	162 540 €	0 €
20211 Groupe scolaire Bizaleix (15 M€)		4,00	4,00	7,5 M€	3 M€	0,5 M€	0 €
VOIRIE (rue, réseaux, aménagement, Marché à Bons de Commande, vidéo protection) <u>En RAR</u> : Avenue de le Libération, quartier des Capucins, impasse Cézallier, enfouissement réseaux		0,86	1,60	2,46	1,3 M€	1 à 2 M€	1 à 2 M€
ESPACES VERTS : réaménagement Rol Tanguy, achat tondeuse autoportée, cours d'écoles...		0,11	0,18	0,29			
ECLAIRAGE PUBLIC : quartier Pailloux, bd F Mitterrand, avenue de la Libération, carrefour Sévigné, extension impasse Cézallier, T2 pulsadis		0,64	0,40	1,04	300 000 € à 400 000 €	300 000 € à 400 000 €	300 000 € à 400 000 €
BATIMENT ET ADAP (Divers) <u>En RAR</u> Tiers lieu/Pôle Social, etc...		1,00	0,70	1,70	600 000 € à 800 000 €	600 000 € à 800 000 €	600 000 € à 800 000 €
					0 €	TERRAIN DE SPORT 800 000 €	0 €
ACTION CŒUR DE VILLE : Tiers lieu, Bâtiment ex Mirand		0,58	0,20	0,78			
CULTURE ET PATRIMOINE (Micro-folies, restauration œuvres Tinayre, Art dans la Ville, écran d'information)		0,11	0,09	0,20			
EQUIPEMENTS ET AUTRES : mécanique pour 126 000 €, informatique pour 80 000 €, achat pour 55 000 €, propreté pour 46 800 € et autres.		0,08	0,43	0,51	MECA 140 000 €	MECA 250 000 €	MECA 250 000 €
Total		3,38	9,50	12,88			

NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE BIZALEIX

Accusé de réception en préfecture
04/02/2023 17:23:23
Date de dépôt en préfecture : 01/02/2023
Date de réception en préfecture : 01/02/2023

AP20211 Evaluation 15 M€ TTC

MGP 12 M€ TTC

Détail estimatif du MGP en phase APS

Le MGP		
ETUDES		MONTANT en € HT
MONTANT TOTAL ETUDES en € HT		1 000 000,00
Lots	TRAVAUX - DESIGNATION	MONTANT en € HT
1	DESAMIANPAGE	119 000,55
2	CONSIGNATION DECONSTRUCTION DEMOLITION	67 780,49
3	TRAVAUX PREPARATOIRES TERRASSEMENT	64 599,13
4	GROS ŒUVRE MACONNERIE	1 753 495,01
5	CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	742 838,28
6	ETANCHEITE	356 237,12
7	REVETEMENT DE FACADE BARDAGE	35 050,59
8	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	525 942,49
9	METALLERIE SERRURERIE	201 072,82
10	MENUISERIES INTERIEURES	369 326,09
11	CLOISONS DOUBLAGES FAUX PLAFONDS PEINTURE	717 058,12
12	SOLS SOUPLES	229 576,35
13	CARRELAGE FAIENCES	172 941,33
14	PLOMBERIE	159 260,04
15	CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION DESENFUMAGE	1 189 094,78
16	ELECTRICITE CFO CFA	753 025,63
17	VRD	507 429,10
18	ESPACES VERTS CLOTURES	400 188,50
19	ASCENSEURS	26 377,43
20	MOBILIERS EQUIPEMENTS CUISINE	109 706,15
MONTANT TOTAL TRAVAUX HT		8 500 000,00
TOTAL ETUDES & TRAVAUX en € HT		9 500 000,00
Option N°1	ACCES AU GROUPE SCOLAIRE ☑	260 000,00
Option N°2	AMENAGEMENTS EXTERIEURS COMPLEMENTAIRES☑	100 000,00
Option N°3	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	186 000,00
TOTAL ETUDES & TRAVAUX : BASE + OPTIONS N°1 à 3 en € HT		10 046 000,00
TOTAL en € TTC avec les options		12 055 200,00

Autres dépenses pour 3 M€ TTC environ : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, indemnités des membres du Jury et des candidatures, assurance Dommages Ouvrage, acquisitions foncières et frais annexes, frais d'études et autres (SPS, contrôles techniques), frais divers (branchements), aléas et révision des prix du MGP, le 1 % artistique.

Calendrier : Phase études et dépôt et obtention des autorisations d'urbanisme mars à août 2023.

Travaux : début septembre 2023 jusqu'en avril/juin 2025.

Entrée scolaire : 1 er septembre 2025 occupation des locaux.

Phase démolition école actuelle et mise en œuvre des espaces verts juillet août 2025 jusqu'au début de l'hiver 2025.

Echéancier prévisionnel des dépenses :

2023	2024	2025	2026
4 M€	7,5 M€	3 M€	0,5 M€

Attention, des dépenses d'une année peuvent être en partie reportées sur l'année suivante.

Financement

Dépenses	Recettes	
	15 M€	Département
Fonds chaleur		130 000 €
FEDER		3 000 000 €
Etat		1 325 000 €
Agence de l'eau		228 000 €
Autofinancement et emprunts 9,8 M€		

Marché Global de Performance signé début mars

2023 avec le groupement GCC Auvergne.

Marché public en prix global et forfaitaire

(actualisation avec index TP, à la hausse ou à la baisse)



- Ligne de trésorerie à 3 M€ durant la durée du chantier.
- Emprunts sur 40 ans, taux livret A + marge amortissements trimestriels.

Réaménagement des cours des écoles du Centre, Faubourg, Pré Rond

Coût pour les trois projets : environ 342 000€ TTC réparti sur 3 ans / Exercice 2023 : 60 000 € TTC.

Il s'agit d'adapter la structure scolaire aux changements climatiques et améliorer le cadre de vie des enfants et de l'équipe pédagogique.

- Modification des revêtements pour qu'ils soient perméables (favoriser l'infiltration des eaux pluviales) et athermique (lutter contre l'effet îlot de chaleur)
- Plantation d'arbres et d'arbustes (végétalisation)
- Proposer des usages diversifiés en intégrant davantage la végétation (espaces dédiés : potager, coin nature)
- Ombrager des espaces non végétalisés.



Autres travaux dans les écoles

- Aménagement du Préau de l'annexe Faubourg afin de permettre l'accueil des maternelles (50 à 60 enfants) pour la cantine dans un environnement plus confortable et adapter suivant les conditions climatiques. Coût : 48 527,83 € HT
- Maternelle faubourg : installation de fenêtres en double vitrage dans le dortoir et de nouveaux impostes occultants fixes dans la salle de motricité pour 8 500 €
- Élémentaire du centre travaux de ravalement dans la cour intérieure pour 50 000 €.

AMENAGEMENT PROMENADE DE LA COUZE

Appréciation d'acceptation préfectorale : 0631463178/02/2022 03/11-DE
Date de transmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Les abords de la Couze

- Coût : 333 914,64 € TTC
- Date : Début des travaux juin 2022 -fin des travaux novembre 2022 (sous réserve des Garde-Corps avant fin janvier 2023)
- Aménagement de la centrale hydroélectrique au Belvédère (Reprise de l'enrochement proche de la centrale hydroélectrique, Réalisation du cheminement PMR, Réalisation d'une semelle filante béton afin de pérenniser et d'assurer la fixation des garde-corps, Implantation de pavés et réservation pour plantes grimpantes, Mise en œuvre du sable renforcé)
- Réalisation du Belvédère
- Continuité du cheminement
- Déblais sur berges
- Rampe PMR, bancs en pierre naturelle



Square Lamy

- Coût : 131 136,61 € TTC
- Accessibilité PMR
- Création d'une zone de repos (5 bancs, 1 jardinière aménagée)
- Implantation de massifs surélevés
- Mise en place d'un Sani canin

Rue du Dr Sauvat et pont Charlemagne

- Coût : 139 158,78 € TTC
- Date : Début des travaux en novembre 2022 pour huit semaines

Les objectifs de cet aménagement sont de mettre en place une voie en sens unique, de sécuriser le carrefour, de réaliser une bande cyclable et un cheminement piétonnier sécurisé depuis les boulevards Hainl et Triozon Bayle en passant par le pont Charlemagne, et de créer une ambiance accueillante avec une végétalisation des murs (zone éco citoyenne).

- Aménagement d'un parking (9 places seront aménagées)
- Création d'un îlot de verdure
- Aménagement des trottoirs

Revêtement :

Pavage granit, plaques alvéolaires en nid d'abeille, massifs, jardinière en pierre de volvic, plantation.

Fin des travaux mars 2023 40

TRAVAUX D'ACCESSIBILITE (AD'AP) EN 2023 : 74 800 €

Agence de l'Accès au Territoire
 21 rue de la République - 31000 Toulouse
 Date de télétransmission : 31/03/2023
 Date de réception préfecture : 31/03/2023

Les travaux d'accessibilité sont à exécuter dans les Etablissements Recevant du Public. Cette obligation fait suite à la fin du dispositif d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) du 31 mars 2019.

L'objectif est de rendre compatibles les bâtiments ou voiries avec tous les handicaps : motricité, cécité ou mal voyance, surdité totale ou partielle, et tout phénomène portant atteinte à la mobilité autonome d'une personne en situation de handicap.

Les travaux de l'agenda d'accessibilité ont commencé en 2019 et doivent s'étaler jusqu'en 2027.

Les travaux précédemment programmés d'ADAP 2022 pour les écoles primaires et maternelles de Bizaleix, Barriere et Murat ne seront pas prévus en raison de la construction du nouveau groupe scolaire de Bizaleix.

ANNEE DE REALISATION	SITES
2019	ANIMATIS
	HALLE AUX GRAINS
	LOCAL PETANQUE
	PRIMAIRE FAUBOURG
	ABBATIALE
	GRECHE MUNICIPALE (transfert)
	FOYER ESCAPADE
	MAIRIE
2020	CCAS (à voir réalisation travaux?)
	MAISON DES ASSOC.
	MATERNELLE FAUBOURG
	PRIMAIRE PRE ROND
	MATERNELLE PRE ROND
	PRIMAIRE DU CENTRE
	MATERNELLE CENTRE
	MAISON USI
2021	POLICE MUNICIPALE
	RESTAURANT
	TOUR DE L'HORLOGE
	FORMAPOLE
	CLUB HOUSE RUGBY ET MAISON PECHEURS
	LOCAL ASSOCIATIF (CAPER, AMAP, JALMAV)
	TRIBUNE VESTIAIRES COMPLEXE LA VEDRINE
LOCAL FOOT (ENTREE COMPLEXE LAVEDRINE)	

2022	SECOURS POPULAIRE	15 900,00 €
	GYMNASE FLESSSEL	15 168,00 €
	LOCAL RUGBY	52 400,00 €
TOTAL		36 308,00 €

2023 PREVU AU BP	BOULODROME	25 300,00 €
	CANOE KAYAK	7 700,00 €
	STAND DE TIR	8 800,00 €
	LOCAL CROIX ROUGE	33 000,00 €
TOTAL		74 800,00 €

2024	STADE ALBERT BUISSON	153 864,00 € *
	GYMNASE MURAT	148 320,00 € *
	MUSEE DE LA PIERRE	15 240,00 € *
TOTAL		317 424,00 €
2025	GYMNASE LES PRES	169 380,00 € *
	GYMNASE COUNIL	147 660,00 € *
	GYMNASE COUBERTIN	302 000,00 € (estimation 2023)
TOTAL		619 040,00 €
2026	ANNEXE FAUBOURG	33 840,00 € *
	RESTO DU CŒUR	6 960,00 € *
	BILLARD MUSCU PLONGEE	107 760,00 € *
	CLIC	29 394,00 € *
	GYMNASE YSSOIRIENNE	12 588,00 € *
	TENNIS COUVERTS Camping du Mas	104 520,00 € *
TOTAL		320 682,00 €
2027	CENTRE POMEL (à traiter dans le cadre de travaux de réhabilitation)	199 284,00 € *
	JEAN PROUVE	125 460,00 € *
TOTAL		324 744,00 €

Voirie, montant total : 1 100 000 €

Réfection des chaussées envisagées :

- Avenue Jean Jaurès
- Chemin de Verrière
- Rue Sainte-Claire Deville
- Impasse des Bleuets
- ...

Voiries diverses :

Marchés à bons de commande pour les gros travaux

Sur les voiries envisagées par de réfection de
EP : eaux pluviales
EU : eaux usées
AEP : eau potable

AMENAGEMENT CHEMIN DE LA PLAIGNE



- Amélioration de la visibilité
- Meilleure accessibilité
- Travaux de démolition des parties en jaune et relocalisation des restaurants du cœur dans la partie verte sur le plan.

2ème semestre 2023 après le Tour de France

Coût estimé < 500 000 €

Un bassin de rétention de 250 m³ à proximité du parking de Monoprix va être réalisé, afin de mettre fin aux inondations des points bas des bâtis des riverains.

Coût : 100 000 €

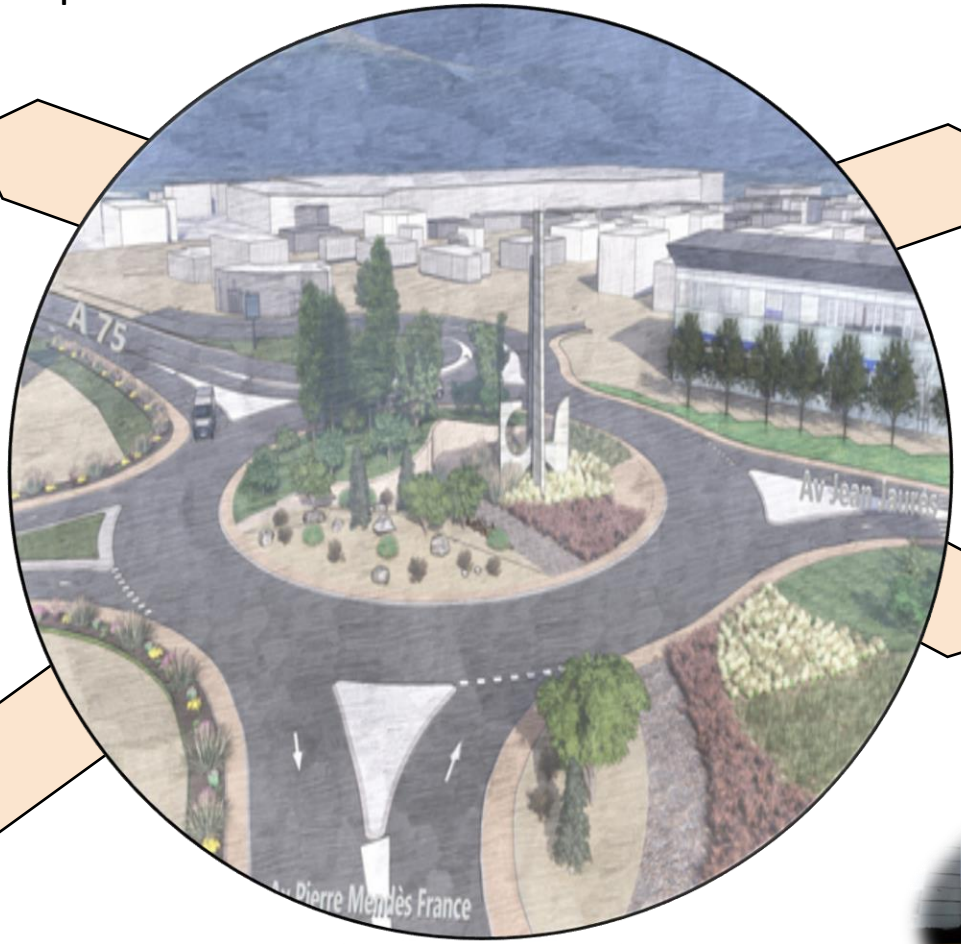
AMENAGEMENT DU CARREFOUR COLONEL ROL TANGUY ET DE SES ABORDS

Accusé de réception en préfecture
N° : 2023-03-24-0-0
Date de réception en préfecture : 31/03/2023

Le rond point du Colonel Rol Tanguy est réaménagé ce qui n'a pas été fait depuis 1989. Il a donc besoin de renouveau tant pour le terre-plein central que ses abords qui sont délabrés.

3 biotopes composent un espace paysager articulé autour des courbes de l'Allier :

- Biotope « tempéré » : arbres autochtones et plus résistants aux évolutions climatiques, et ils sont autonomes en eau (merisier, tilleul, noisetier, néflier, etc.).
- Biotope « aride » : genévrier, aubépine, prunelier, etc.
- Biotope « humide » : graminées qui accompagneront et valoriseront l'œuvre d'art de Didier Sandrin.



Réfection de 570 m2 de trottoirs notamment pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et la création de passages bateaux pour les atteindre.

La **sculpture** date de 1989, haute de 14 mètres, l'œuvre de Didier Sandrin est réalisée en aluminium. Un rappel du site de Pechiney (aujourd'hui Constellium), une des plus grandes usines d'aluminium d'Europe. Sa forme se veut aussi représentative de l'aviation.

Henri Tanguy, officiellement **Rol-Tanguy** depuis 1970, dit « Colonel Rol-Tanguy », était membre dirigeant de la Résistance pendant la Seconde Guerre mondiale.

Coût estimatif de l'opération 113 292 € TTC



4^{ème} fleur

Cet aménagement conforte le label des 3 fleurs de la Ville d'Issoire qui souhaite obtenir une quatrième fleur !

SECURITE

- ❖ Mise aux normes du système incendie du groupe scolaire du Pré Rond (les deux écoles maternelle et élémentaire), par l'installation d'une centrale incendie, le système actuel est obsolète : 27 000 €
- ❖ Mise en place de défibrillateurs (3 sites extérieurs) pour 3 000 € et d'extincteurs des nouveaux sites (pôle social et Tiers lieu) : 8 000 €
- ❖ Remplacement du système de désenfumage défectueux : 10 000 €
- ❖ Mise en place d'un filet pare ballon le long du city-park des Jodannes pour éviter les accidents sur la route : 5 000 €
- ❖ Matériels et autres de sécurité

MECANIQUE

- ❖ Achat d'une nacelle : 72 600 €
- ❖ Achat d'un camion 3t5 : 50 000 €
- ❖ Equipement de galerie et de divers matériel : 3 700 €

PROPRETE

- ❖ Gluttons, souffleurs, chariots : 21 800 €
- ❖ 3 désherbeurs thermiques : 10 000 €
- ❖ Karcher : 10 000 €
- ❖ Bornes de propreté : 5 000 €

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

Accusé de réception en préfecture
063-216301788-20230328-23-03-01-DE
Date de transmission : 31/03/2023
Date de réception en préfecture : 31/03/2023

ARCHIVES

Suite au don de M. Montarou (imprimerie Montarou) à la Ville, il est prévu la restauration, la numérisation et la mise en ligne sur le mini-site des archives <http://archives.issuire.fr>, du journal hebdomadaire l'Indépendant d'Issuire de 1897 à 1939.

Coût : 10 000 €



ART ET PATRIMOINE

Poursuite de la restauration des œuvres de Louis Tinayre

Coût : 10 000 € Mécénat : 4 000 €

Création et achat d'une fresque/œuvre de l'artiste Laureth Sulfate (hommage aux femmes), pose au parking Suzanne Noël

Coût : 5 000 €

Achat de mobilier pour les réserves du Centre d'art Jean Prouvé

Coût : 3 000 €

MEDIATHEQUE

Remplacement d'un portique défectueux

Coût : 11 334 €

SPECTACLE VIVANTS

ANIMATIS

Acquisition d'une console numérique

Coût : 9 700 €

Subventions :

- AURA 1 000 €
- Centre national de la musique 500 €

Couverture de l'allée de l'entrée du public (théâtre de verdure)

Coût : 20 000 €